

## CONVENTION DANS LE CADRE D'UNE CÉSURE EN MASTER

*Vu le code de l'éducation,*

*Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur  
Circulaire n°2019-030 du 10 avril 2019 relative à la « Mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics*

### Art. 1 : Objet de la convention

La présente convention est établie entre l'étudiant :

Nom ..... Prénom .....

N°INE ..... Email .....

Admis en :  M1  M2

Master .....

Parcours .....

Et

L'École normale supérieure dont le siège est situé au 45 rue d'Ulm, 75005 Paris, représentée par son Directeur, Frédéric WORMS.

Cette convention a pour but de préciser les conditions dans lesquelles l'étudiant ci-dessus désigné est autorisé à effectuer une période de césure puis à réintégrer l'École normale supérieure à son retour.

### Les parties s'engagent à respecter les clauses suivantes :

a) Période de césure :

Annuelle  Semestre 1  Semestre 2

b) Modalité de césure :

- Autre formation, dans un domaine différent  
 Expérience professionnelle en France ou à l'étranger  
 Engagement de service civique en France ou à l'étranger  
 Projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur  
 Autres

*Joindre impérativement une lettre de motivation rédigée par l'étudiant en indiquant la nature, les modalités de mise en œuvre et les objectifs du projet.*

### Art. 2 : Modalités d'accompagnement et de validation de la période de césure

#### 2.1 Modalités d'accompagnement pédagogique

L'établissement assure un encadrement pédagogique lors de la période de césure et accompagne l'étudiant dans la préparation de cette période et pour l'établissement de son bilan.

En fonction de la nature du projet, cet accompagnement peut être renforcé afin de permettre d'évaluer les compétences acquises et de délivrer, le cas échéant des crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables (ECTS).

#### 2.2 Modalités de validation de la période de césure

La période de césure peut se voir attribuer un nombre de crédits ECTS s'ajoutant au nombre total d'ECTS délivrés à l'issue de la formation, ou encore, une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements relevant du cursus de l'étudiant (à l'exception du projet de fin d'études, du stage et des enseignements en langue étrangère).

#### Enseignant assurant l'accompagnement pédagogique de l'étudiant :

Nom .....

Prénom .....

*À joindre impérativement par l'enseignant référent une lettre indiquant les modalités d'encadrement pédagogique ainsi que les modalités de validation de la période de césure.*

#### Art. 3 : Modalités de réintégration :

L'étudiant est réintégré au sein de sa formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés avant la période de césure. Cette garantie est valable quelles que soient les modalités d'accès à la formation.

#### Art. 4 : Droits et responsabilités des étudiants

**4.1** Pendant la période de césure l'étudiant s'inscrit administrativement dans la formation dans laquelle il a été admis, conformément à la procédure en vigueur dans l'établissement, et s'acquiesce des droits d'inscription à taux réduit.

**4.2** Le maintien de la bourse CROUS est soumis à la décision du Directeur de l'ENS.

À compléter par l'étudiant si souhait du maintien de la bourse (*case à cocher*) :

OUI

NON

*Si le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.*

**4.3** En cas de césure sur le territoire français, l'article D.611-16 du code de la Sécurité sociale est applicable.

Pour la prise en charge des frais médicaux à l'étranger, l'étudiant est invité à se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie.

#### Art. 5 : Durée, modification et interruption de la période de césure

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'issue de la période de césure précisée à l'article 1. En cas de volonté par l'étudiant de mettre fin à la période de césure avant son terme, il devra immédiatement faire une demande écrite et motivée auprès de son établissement.

L'ÉTUDIANT	AVIS DE L'ENSEIGNANT RÉFÉRENT	AVIS DU RESPONSABLE DE MASTER	DÉCISION DE LA DIRECTION
Fait à Paris le : ..... / ..... / 21	<input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable	<input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable	<input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable
Signature :	Si avis défavorable, motif : ..... ..... Fait à Paris, le : ..... / ..... / 22 Cachet et signature :	Si avis défavorable, motif : ..... ..... Fait à Paris, le : ..... / ..... / 22 Cachet et signature :	Si décision défavorable, motif : ..... ..... Fait à Paris, le : ..... / ..... / 22 Cachet et signature :